

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie nationale à Rufisque.	VOIE NORMALE Six mois Un an		VOIE AERIENNE Six mois Un an		La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'Imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f	31.000f.	-	-	Chaque annonce répétée .. Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : France, RDC R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. -	-	20.000f. 40.000f	23.000f 46.000f	(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Etranger : Autres Pays	-	Année courante 600 f	Année ant. 700f.	Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 1520 790 630/81
	Prix du numéro Majoration de 130 f	-	par numéro	Par la poste -	
	Journal légalisé 900 f	-	-	-	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DU PÉTROLE ET DES ENERGIES

2020	
27 janvier	Décret n° 2020-341 portant approbation de l'Accord Etat-Hôte relatif au Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures pour les blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond 109

PARTIE OFFICIELLE

DECRET

MINISTERE DU PÉTROLE ET DES ENERGIES

Décret n° 2020-341 du 27 janvier 2020 portant approbation de l'Accord Etat-Hôte relatif au Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures pour les blocs Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond

RAPPORT DE PRESENTATION

Le Contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures (CRPP) relatif aux blocs de Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond, conclu entre l'Etat du Sénégal d'une part et les sociétés Sénégal Hunt Oil Company (SHOC) et la Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN), collectivement appelés le Contractant, d'autre part, a été approuvé par décret n° 2004-1491 du 23 novembre 2004.

A la suite de diverses cessions, les compagnies pétrolières ci-dessous listées sont devenues parties au CRPP avec une répartition des participations au titre dudit Contrat se déclinant comme suit :

- Woodside Energy (Sénégal) B.V., Opérateur : 35% ;
- Capricorn Sénégal Limited : 40% ;
- First Australian Ressources Limited : (15%) ;
- PETROSEN : (10%).

Les travaux réalisés par le Contractant pendant la période de recherche, ont mené à une découverte d'hydrocarbures dont les travaux d'évaluation ont permis de mettre en évidence le champ SNE/Sangomar.

Au terme de l'évaluation et conformément aux stipulations de l'article 9.5 du CRPP, l'Opérateur a soumis au Ministre du Pétrole et des Energies, le 02 décembre 2019, le Plan de développement et de mise en exploitation des découvertes d'hydrocarbures du champ SNE dans la zone contractuelle Rufisque Offshore, Sangomar Offshore et Sangomar Offshore Profond.